

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Bouyx
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« ans »,

insérer les mots :

« ou sur la personne de l'auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise une harmonisation des dispositions législatives. La mention « sur la personne de l'auteur » est d'ores et déjà existante dans la définition actuelle du viol à l'article 222-23 du Code pénal. Elle se doit ainsi d'être appliquée à l'ensemble des mesures relatives aux viols et agressions sexuelles.